

RAPPORT N° 03/3-22  
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANTS ET CONVENTIONS  
AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION  
DE PLUS DE 23 000 EUROS AU BUDGET 2003**

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant une subvention communale dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros (150 870,11 francs), en conformité avec la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2003, vous avez approuvé un ensemble de conventions établies avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget Primitif est supérieure ou égale à 23 000 euros. Vous avez voté un certain nombre de subventions nouvelles ou complémentaires dans la Décision Modificative au Budget 2003.

Pour les associations suivantes, un **Avenant-type** vous est proposé :

	(euros)
ASSOCIATION LANTOURAZ - SAINTE-CLOTILDE SERVICES	1 000
FOYER DES JEUNES LA SOURCE	7 250
GROUPE FOWAR	10 620
ASSOCIATION COLLECTIF DE LA BRETAGNE	10 142
ASSOCIATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE	150 000
ASSOCIATION LE COLLECTIF DU CHAUDRON	2 744
OFFICE DIONYSIEN DU TEMPS LIBRE	286 000
SAINT-DENIS 2000	183 210
ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON	23 000

Pour les associations suivantes, une **Convention-type** vous est proposée :

	(euros)
CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES	30 489
CYCLONES PRODUCTIONS	29 867
LIVE FORMATION GROOVE	24 300
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CHATEAU MORANGE	37 250

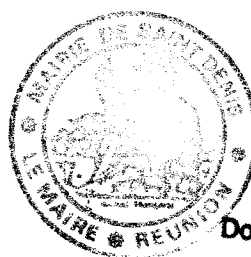
Sur la base des éléments ci-dessus, je vous demande :

**RAPPORT N° 03/3-22**

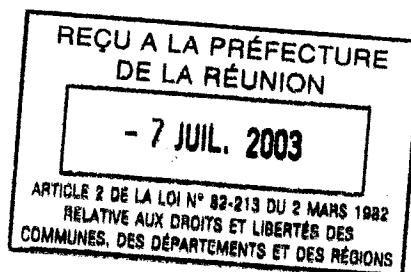
- d'approuver les Avenants et Conventions à passer avec les associations recevant une subvention communale de plus de 23 000 euros au Budget 2003, sus-désignées ;
- de m'autoriser à signer ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent**



**Dominique FOURNEL**  
2<sup>ème</sup> Adjoint



DELIBERATION N° 03/3-22  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 25 juin 2003

OBJET

**AVENANTS ET CONVENTIONS  
AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION  
DE PLUS DE 23 000 EUROS AU BUDGET 2003**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

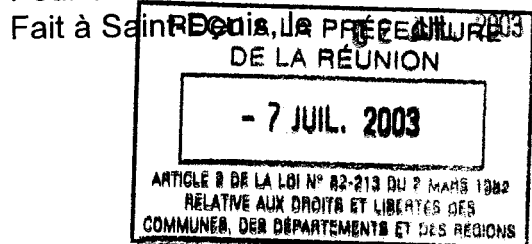
**ARTICLE 1**

Approuve les Avenants à passer avec l'ASSOCIATION LANTOURAZ - SAINTE-CLOTILDE SERVICES, le FOYER DES JEUNES LA SOURCE, le GROUPE FOWAR, l'ASSOCIATION COLLECTIF DE LA BRETAGNE, l'ASSOCIATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE, l'ASSOCIATION LE COLLECTIF DU CHAUDRON, l'OFFICE DIONYSIEN DU TEMPS LIBRE, SAINT-DENIS 2000, l'ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON et les Conventions à passer avec le CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES, CYCLONES PRODUCTIONS, LIVE FORMATION GROOVE, la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CHATEAU MORANGE.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,



Pour le Maire absent



**Dominique FOURNEL**  
2<sup>ème</sup> Adjoint